

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ANSE**

Séance du 05/06/2023

OBJET : Signature d'une convention relative aux modalités de participation de la Commune de Anse aux dépenses de fonctionnement de l'école privée sous contrat d'association Saint François

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 24

Nombre d'exprimés : 28

Date convocation 30/05/2023

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal, le cinq juin deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, sous la présidence de Daniel POMERET, Maire.

Etaient présents :

Daniel POMERET, Jean-Luc LAFOND, Xavier FELIX, Marie-Claire PAQUET, Nathalie HERAUD, Max DURMARQUE, Liliane BLAISE (mairie-adjoints)

Christophe MONTANTEME, Marie-Hélène BERNARD, Pascal ANTHOINE, Linda BEGGUI, Emmanuelle SCHARFF, Christophe DEBIZE, Pierre REBUT, Ludivine CHIERICI, Céline BABUS, Karim MOYENIN OUARDI, Fabrice MORICHON, Roseline MHARI AGOURRAME, Sandrine TROUSSIEUX, Carine RANSEAU, Gilbert PRIGENT, Bruno PONNET, Ouda MECHAIN,

Procurations :

Claire ROSIER à Jean-Luc LAFOND

Luc FERJULE à Max DURMARQUE

Stéphane DUTHEIL à Pierre REBUT

Didier RICHERD à Daniel POMERET

Excusés :

Alexis VERMOREL

Angélique ALFRED secrétaire de Mairie assiste au conseil en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Jean-Luc LAFOND est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention de participation aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Saint François selon les modalités suivantes :

La commune de Anse s'engage à participer au financement des dépenses de fonctionnement relatives aux élèves des classes élémentaires et maternelles domiciliés sur son territoire et scolarisés au sein de l'école St François. Ce financement constitue une dépense obligatoire pour la Commune et répond au principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public qui impose, en application de l'article L 442-5 du code de l'éducation, que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association soient prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Les dépenses prises en compte pour calculer le forfait de l'année scolaire N/N+1 sont celles réalisées au cours de l'exercice comptable de l'année N -1 constatées au compte administratif.

Pour chaque année scolaire, le montant du forfait est établi selon le document qui sera annexé à la convention et mis à jour annuellement.

Sont pris en compte dans le calcul de la contribution financière de l'année scolaire N/N+1, les élèves des classes élémentaires, d'une part, et ceux de maternelles, d'autres part, domiciliés à Anse et scolarisés dans l'établissement à la rentrée N.

En plus de sa participation financière, la Commune permet à l'école de bénéficier, à titre gracieux, de moyens matériels et humains, au même titre que les écoles publiques, dont principalement :

- L'accès aux équipements sportifs et culturels de la Commune sous réserve de leur disponibilité
- La mise à disposition de matériel et le soutien à l'organisation des fêtes de l'école.

Ces moyens sont estimés chaque année en annexe. Ce montant devra être traduit dans les comptes de l'OGEC sous forme d'avantages en nature valorisés.

La présente convention sera conclue pour une durée de trois années correspondant aux années scolaires 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026.

La présente convention sera de plein droit soumise à révision si le contrat d'association avec l'Etat donne lieu à un avenant, et elle deviendra caduque s'il était dénoncé. Il en sera de même en cas de modifications substantielles des conditions initiales de ladite convention. La convention peut, à tout moment, être révisée ou résiliée d'un commun accord entre les parties. Si c'est sur la volonté d'une seule des deux parties, elle ne peut être résiliée qu'en fin d'année scolaire et en respectant un préavis de quatre mois. La décision de résiliation doit alors être notifiée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

- Oui l'exposé
- Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents

1°) APPROUVE la convention relative aux modalités de participation de la commune de Anse aux dépenses de fonctionnement de l'école privée sous contrat d'association Saint François

2°) AUTORISE Monsieur le Maire à la signer

3°) CHARGE Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Rendue exécutoire le
Par transmission en Sous-préfecture
et affichage en Mairie.

Le Maire,
Daniel POMERET



Le secrétaire

A large, stylized blue ink signature is written over the text 'Le secrétaire'.